



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 172-2024-POLV13

SÉANCE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2024

**APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION
RELATIVE AU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS DANS LE CADRE
DE L'APPEL À PROJETS 2024 DU CONTRAT DE VILLE "ENGAGEMENTS
QUARTIERS 2030".**

L'an deux mille vingt quatre, le 13 novembre à 20h04, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 novembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoint au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par M. KOURIS Patrick
- Mme GRELLIER Isabelle par M. CLÉMENT François

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241113-4602-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 novembre 2024

Publication le : 14 novembre 2024

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric.

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L. 1413-1, L. 2121- 21, L. 2121-22 et L. 2121-33,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

Vu la délibération n° 041-2024-POLV10 du 21 mars 2024 portant sur l'approbation et la signature du contrat de ville "engagements quartiers 2030",

Vu la délibération n°061-2024-POLV09 du 23 mai 2024 portant sur l'approbation du programme d'actions politique de la ville, appel à projet – Contrat de ville et Quartier d'été – exercice 2024, versement de subvention,

Vu la délibération n° 2004-04RPV02 du 30 avril 2004, créant le Fonds de participation des habitants (FPH) dans le cadre des dispositifs contractuels liés à la politique de la ville,

Vu la délibération n° 104-2024-MDP25 du 20 juin 2024 portant sur l'approbation de l'actualisation du règlement intérieur de l'aide aux initiatives locales et de celui des conseils de quartier, l'abrogation de la convention cadre du fond de participation des habitants et l'approbation et signature de la convention relative aux aides aux initiatives locales,

Considérant que le Fonds de Participation des Habitants (FPH) doit permettre aux habitants de réaliser des micro-projets d'intérêt collectif contribuant à la qualité de vie du quartier ou de la ville ;

Considérant que la mise en œuvre du contrat de ville, dans le cadre d'appels à projets, permet l'octroi de subventions au titre de la Politique de la ville ;

Considérant que ce dispositif est intégré au Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 », et qu'il est financé par le biais d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville ;

Considérant que la participation de l'État dans le financement du Fonds de Participation des Habitants en 2024 en réponse à l'appel à projet politique de la ville s'élève à une subvention de 3000 euros ;

Considérant que la participation de l'État est soumise à la signature de la convention de subvention fonds de participation des habitants ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 5 novembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention de subvention fonds de participation des habitants ci-jointe sont approuvés.

Article 2 :

Dans ce cadre, l'attribution de la subvention suivante est approuvée :

- 3000 euros (TROIS MILLE EUROS) dans le cadre du Fonds de Participation aux Habitants.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de subvention et tout autre document afférent aux fonds de participation des habitants.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé, du budget principal de l'exercice 2024.

Article 5 :

Les recettes occasionnées seront imputées au chapitre 74 du budget principal de l'exercice 2024.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI